



République française  
Département de Loire-Atlantique  
Commune de Guérande – CCAS

## Délibération du Conseil d'Administration du CCAS / n° 14\_2022 Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le vingt-neuf juin 2022, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme Ghislaine HERVOCHE, Vice-Présidente du CCAS.

**Étaient présents** : Mme Ghislaine HERVOCHE ; Mme Rose-Anne MOREAU ; M. Stéphane SIMON ; M. Clément CHAUSSEE ; Mme Sylvie COSTES ; Mme Mercédès FORGE ; Mme Caroline LEBEAU ; Mme Suzanne LOGODIN ; Mme Gwendoline MORAND GABARD.

**Étaient excusés** : M. Nicolas CRIAUD (donne pouvoir à Mme MOREAU); Mme Marie-Catherine BAZIRE ; M. Yannick DANIO (donne pouvoir à Mme COSTES); M. Roger DECOBERT ; M. Nicolas PALLIER (donne pouvoir à Mme HERVOCHE); M. Michel ROCHARD (donne pouvoir à Mme LOGODIN) ; Mme Aurélie SALADIN.

**Étaient absents** : Mme Myriam JAWORSKI

**Secrétaire de Séance** : Direction du CCAS.

## **Objet : Convention de mise à disposition de locaux au CCAS au CLIC ECLAIR'AGE de Guérande**

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Guérande est un acteur incontournable dans le cadre de l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans résidant sur la Presqu'île Guérandaise mais aussi leur entourage.

Le CLIC Eclair'Age de Guérande dispose désormais d'une compétence en matière d'accompagnement de personnes en situation de handicap et qui auraient besoin d'aides pour les démarches administratives.

Ses locaux ne sont pour le moment pas adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Pour lui permettre de mener à bien sa mission, le CCAS accueillera le CLIC sur des temps de permanence.

La convention ci jointe précise les modalités de cette mise à disposition temporaire à titre gratuit.



Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver les termes de cette convention jointe en annexe
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer cette convention.

**VOTE : UNANIMITE (Mme Rose-Anne MOREAU et Mme Sylvie COSTE ne prennent pas part au vote).**

**Par délégation du Président,  
Ghislaine HERVOCHE**  
*Vice-Présidente du CCAS  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des Solidarités,  
De la Famille et de l'Éducation*



**Secrétaire de séance,  
Typhenne BODIN**  
*Directrice des Solidarités  
CCAS*





## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU CCAS AU CLIC ECLAIR'AGE – ACCOMPAGNEMENT HANDICAP

### Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Guérande, domicilié 11 rue des Saulniers, représenté par Ghislaine HERVOCHE, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration n° 14\_2022 du 07/07/2022 (annexe 1)

ci-après désigné « le CCAS », d'une part,

LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION Eclair'Age, domicilié 26 bis Faubourg Saint-Michel - 44350 GUÉRANDE, représenté par sa Présidente, Marie-Catherine BAZIRE, agissant en vertu de la délibération ..... en date du ..... (annexe 2),

ci-après désigné « l'Association », d'autre part,

---

### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le CLIC Eclair'Age de Guérande dispose désormais d'une compétence en matière d'accompagnement de personnes qui se trouvent en situation de handicap et qui auraient besoin d'aides pour les démarches administratives.

Afin de faciliter cet accompagnement, des locaux au CCAS pourront ainsi être mis à disposition du CLIC 1 à 2 lundis (a-midi ou matin) par mois.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

La Ville de Guérande est propriétaire de ces locaux. L'attribution de ceux-ci emporte occupation privative du domaine communal ; elle n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révoquant et ne saurait aucunement conférer à l'Association de droit réel ou de droit à renouvellement ou au maintien dans les lieux.

---

### Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

L'Association a accès à une partie du bâtiment du CCAS, situé 11 rue des Saulniers :

- Rez-de-chaussée : salle d'attente et bloc sanitaires
- 1 espace pour recevoir les usagers.

#### Article 2 : TENUE DES PERMANENCES

Les bénéficiaires de l'Association se présentent à l'accueil du CCAS et patientent dans la salle d'attente. Ils ont accès aux sanitaires du rez-de-chaussée. Le représentant de l'Association accompagne ses bénéficiaires de la salle d'attente située au rez-de-chaussée jusqu'à l'espace qui leur est dédié, et les raccompagnera par la suite.

Les permanences sont organisées sur les heures d'ouverture au public des locaux

### **Article 3 : INALIENABILITE**

Il est expressément stipulé que cette présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

L'Association ne peut disposer des locaux à sa convenance et notamment les mettre à disposition d'autrui (même en partie, provisoirement, à titre gratuit, ...) pour un usage autre que celui autorisé.

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux sont mis à disposition de l'Association pour recevoir le public relevant de cette nouvelle compétence de l'association en matière d'accompagnement au titre du handicap.

Toute autre activité devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Vice-Présidente du CCAS, ou de son représentant.

### **Article 5 : UTILISATION DES LOCAUX**

L'utilisation des locaux par l'Association se fait dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et en « bon père de famille ».

Les locaux sont laissés propres après chaque utilisation.

### **Article 6 : ASSURANCES ET DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'Association déclare qu'elle est garantie par contrat contre tous dommages de toute nature causés à autrui du fait de sa responsabilité générale et/ou particulière, de la responsabilité générale ou personnelle de ses membres, dirigeants, auxiliaires bénévoles ou non, prêtant leur concours à quelque titre que ce soit au déroulement de ses activités.

Une attestation d'assurance sera fournie au CCAS.

L'Association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer
- avoir procédé avec un représentant du CCAS à une visite des locaux et voies d'accès
- avoir constaté avec ce représentant l'emplacement des dispositifs d'alarme, de moyens d'extinction (extincteurs...), et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

### Article 7 : CHARGES

La mise à disposition des locaux par le CCAS s'effectue à titre gratuit.

Les fluides liés au fonctionnement de l'établissement sont pris en charge par le CCAS.

L'Association s'engage à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels éventuels commis, selon l'état des lieux établi contradictoirement avant l'entrée dans les lieux.

### Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du 1er juillet 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée :

- par le CCAS, à tout moment, pour cas de force majeure, d'ordre public, pour tout autre motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou en cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention par l'Association, sans frais ni indemnité
- par le CCAS ou l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous préavis de trois mois
- par les deux parties, sans condition, d'un commun accord.

### Article 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

À défaut de solution amiable, tous les litiges qui pourraient relever de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Nantes ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Annexe n°1 : Délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 juillet 2022

Annexe n°2 : Délibération .... en date du .....

Fait à Guérande, le \_\_\_\_\_

Par délégation du Président,  
**Ghislaine HERVOCHE**  
Vice-Présidente du CCAS de Guérande

Pour l'Association,  
**Marie-Catherine BAZIRE**  
Présidente du CLIC

